

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Comps

Séance du 9 juillet 2013

A dix- sept heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : **Mr JALLAT Christian Maire de Comps.**

PRESENTS : **Mmes** et **Mrs** LHERMET Brigitte, SCARSI Bruno, MUNOS Hélène, LE COZ Robert, HERVE Anne-Marie, GRANIER Daniel, GELUS Marie-Noëlle, LEROY Jacques, VIGNOLLES Didier, RODRIGUEZ Céline, BOUDET Céline

Procuration : CANLER Joël à LHERMET Brigitte

Secrétaire : MUNOS Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION :

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU POS EN PLU

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 14 septembre 2007.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU soit

- Intégrer au PLU, la prise en compte du risque inondation, par crue du Gardon et du Rhône et du risque incendie pour préserver la sécurité des biens et des personnes, tout en assurant la pérennité du village et pour cela redéfinir les zones constructibles.
- Diversifier l'offre de logement en réfléchissant aux formes d'habitat.
 - Maîtriser le développement de l'urbanisation résidentielle et la structuration des nouveaux quartiers en lien avec l'existant.
 - Valoriser et restructurer le bâti existant.
 - Améliorer la circulation dans le village.
 - Préserver et valoriser l'environnement agricole de la commune : activité agricole, espaces naturels, paysages et sites.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont donné lieu, conformément aux articles L.123-9 et L.123-1 du Code de l'Urbanisme, à un débat au sein du Conseil Municipal en date du 27/09/2011 Ces orientations sont les suivantes

- Maintenir une croissance démographique apte à assurer le renouvellement des générations
- Concilier un développement urbain équilibré et la prise en compte des risques
- Assurer une protection durable des espaces naturels et agricoles de la commune

Les orientations générales du PADD se déclinent par la délimitation aux documents graphiques du PLU de différentes zones et secteurs soumis à des dispositions spécifiques du règlement. Les zones et secteurs ainsi délimités sont les suivants :

- **Les zones urbaines U** correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ; il s'agit de :
 - La zone UAF correspondant au centre ancien de Comps, inondable par aléa fort et pour partie compris dans la bande de sécurité de 100 m à l'arrière des digues ;
 - La zone UC d'extension du centre ancien, comprenant un secteur UCf inondable par aléa fort (pour partie inclus dans la bande de sécurité à l'arrière de la digue), un secteur Ucm inondable par aléa modéré et un secteur UCr inondable par aléa résiduel.

- **Les zones à urbaniser AU**, correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. On distingue :
 - Le secteur II AUar inondable par aléa résiduel ;
 - Les secteurs II AUb, II AUc et II AUd non inondables.
 L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU.

- **Les zones agricoles A** correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elles incluent trois secteurs en fonction de leur niveau d'aléa

 - Le secteur Af inondable par aléa fort ;
 - Le secteur Am inondable par aléa modéré ;
 - Le secteur Ar inondable par aléa résiduel.

- **Les zones naturelles et forestières N** correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation. Les zones naturelles et forestières incluent 6 secteurs distincts soumis à aléa inondation fort :
 - le secteur Nfr inclus dans l'emprise concédée à la Compagnie Nationale du Rhône ;
 - le secteur Nfa correspondant au périmètre de protection rapprochée du puits de la Sablière ;
 - le secteur Nfe correspondant à l'emprise de la station d'épuration communale ;
 - le secteur Nfirt et le secteur Nft réservé à des équipements sportifs ou de loisirs de plein air,
 - le secteur Nfs correspondant à l'emprise d'équipements sportifs.

M. le Maire explique les modalités selon lesquelles la concertation publique a été mise en œuvre. Conformément à la délibération du 14 septembre 2007 prescrivant la révision générale du POS en PLU, la concertation a revêtu la forme suivante

- Affichage des délibérations en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage.
- Insertion dans la presse ;
- Information du public via le bulletin municipal
- Réunion publique
- Mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif actualisé.

Rencontre de M. le Maire ou de l'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme par toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de leur permanence.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation avant arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Durant cette phase de concertation, les observations ont porté :

- Sur des questions générales relatives:
 - o au risque inondation et à son impact sur la constructibilité dans le village
 - o au risque feu de forêt et aux ouvrages à réaliser (interface bâti / forêt)

- au risque feu de forêt et aux ouvrages à réaliser (interface bâti / forêt)
 - à l'importance du centre ancien dans la vie du village et l'équilibre global de la commune et à la nécessité d'y maintenir et y développer les équipements publics, les commerces et services et le stationnement
 - à la future voie verte et à son rôle majeur en tant qu'axe structurant du futur réseau de déplacement doux communal ;
 - à la sécurité routière et aux aménagements à réaliser aux traversées considérées les plus dangereuses.
- Sur des demandes ponctuelles de constructibilité de parcelles. Ces demandes ont été étudiées au cas par cas. Seules ont pu être prises en considération, les parcelles situées en continuité de la zone urbaine, compatibles avec le PPRI et avec le potentiel de développement autorisé par le SCOT Uzège Pont du Gard (moins d'une dizaine d'hectares).

Ne prendront pas part au vote et quitteront la Salle du Conseil lors de ce vote, les Elus directement ou indirectement concernés en tant que propriétaires foncières par le projet de PLU soumis à délibération

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2007 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Comps en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

VU Le débat au sein du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

VU le bilan de concertation présenté par M. le Maire.

VU le projet de révision du POS en PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associées et les annexes.

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être transmis, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Considérant que le projet de révision du PLU doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du Centre National de la Propriété Forestière pour avis, conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité .des membres présents,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire

TIRE le bilan de la concertation effectuée.

ARRÊTE le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

PRECISE que le projet de révision du POS en PLU sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Département du Gard et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pont du Gard
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture.
- à Messieurs les Maires des Communes limitrophes :
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- au Centre National de la Propriété Forestière

INDIQUE : que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier sera tenu à disposition du public.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Comps le, 9 juillet 2013
Le Maire,
M. Christian JALLAT

